

Contribution de FNE OCMED à la concertation

30 octobre 2023

à scot@gardrhodanien.fr

M. le président du SCOT,

La fédération régionale Occitanie-Méditerranée de France Nature Environnement a pris connaissance de la concertation actuellement menée pour la mise en compatibilité des SCOT et PLU concernés afin de rendre compatible le projet d'hébergement touristique du Domaine du Brès avec les documents de planification.

De fait, il s'agit plutôt d'une régularisation des activités déjà existantes.

Le Domaine du Brès actuellement existant s'est construit en plusieurs étapes postérieurement à 2006, là où il n'y avait qu'un terrain mixte agricole / naturel.

Le plan local d'urbanisme y acceptait les activités agricoles, mais de fait, l'activité principalement exercée au Domaine du Brès est une activité d'hébergement touristique, l'activité agricole étant purement secondaire. Cette activité touristique est exercée publiquement :

<https://domainedebres.com/>

De fait, ainsi, les exploitants du domaine ne sont pas en conformité avec le plan local d'urbanisme.

Le choix est donc binaire : la régularisation se fera soit par un changement des règles du PLU soit par un changement d'activités (ce second point n'est pas privilégié par l'exploitant...).

A notre sens, le dossier de concertation présentation n'est ainsi pas sincère. Il doit expliquer l'historique des lieux, les différentes phases y compris les phases précédentes. L'évaluation environnementale doit prendre en considération la situation telle qu'elle existait avant l'implantation des activités touristiques.

Sur le fond du dossier, FNE Ocméd interroge sérieusement l'intérêt général de la régularisation de l'actuelle offre d'hébergement touristique et de son extension. Le projet est littéralement immense et est isolé au niveau territorial. Le dossier n'apporte pas de démonstration de l'intérêt économique pour le territoire de cette nouvelle offre, autrement que par de vagues incantations sur la création d'emplois et d'activités. Cela ne fonctionnera que s'il existe une demande dans ce sens.

Concernant l'aménagement actuel et futur, FNE Ocméd tient à ce que le porteur de projet conduise une réflexion sur la réduction de la pollution lumineuse. L'utilisation de LED n'a d'impact que sur la consommation d'énergie, et aucunement sur les émissions lumineuses qui peuvent avoir un très fort impact sur la faune sauvage. Ce point est particulièrement mal traité. Il conviendra également de traiter les incidences des spectacles organisés tel que l'utilisation des feux d'artifice sur la faune sauvage.

FNE Ocméd ne pourra considérer ce projet comme acceptable qu'avec une refonte complète de l'évaluation environnementale et de la démarche engagée.